HYSTRA
hybrid strategies consulting

# APPEL A PROJETS

## Burkina Faso et Niger

BOIS ÉNERGIE
SAHEL

13 Passage de la Tour de Vanves, 75014 Paris, France

# Table des matières

**1. Présentation du projet Bois Énergie Sahel** ..... 1
**2. Objectifs et thématiques de l'appel à projets** ..... 1
**3. Processus de l'appel à projets** ..... 2
**3.1. Sélection des bénéficiaires de l'appel à projets** ..... 2
3.1.1. Soumission des candidatures pour l'appel à projet ..... 2
3.1.2. Sélection des structures par le comité de sélection ..... 3
**3.2. Définition des projets d'assistance technique** ..... 4
**3.3. Contractualisation et mise en œuvre** ..... 4
**4. Calendrier prévisionnel** ..... 5
**Annexe 1** ..... 7

# 1. Présentation du projet Bois Énergie Sahel

Au Sahel, le bois reste le combustible de cuisson principal utilisé par plus de 90 % des ménages. Sa collecte massive constitue un des principaux facteurs de dégradation des forêts dans cette région. Cette situation a des impacts négatifs importants tels que la réduction de la biodiversité, la hausse des émissions de gaz à effet de serre, la perte de revenus ou encore l'exposition à des maladies respiratoires surtout pour les femmes. Entre 2000 et 2020, le Niger, le Burkina Faso et le Mali ont perdu environ 15 % de leur surface forestière.

Dans ces pays, les filières de cuisson propre et efficace (CPE) qui favorisent l'utilisation de foyers améliorés ou celle du gaz de pétrole liquéfié (GPL), sont parmi les moins avancées au monde. Par ce retard, le bois reste la principale source d'énergie de cuisson et son exploitation réduit les superficies forestières.

Le projet Bois énergie Sahel vise à augmenter le taux d'équipement et d'usage des foyers de cuisson propre et efficace (CPE) dans les principaux centres urbains du Niger, du Mali et du Burkina Faso, notamment via l'appui au développement commercial des producteurs et distributeurs du secteur.

Pour cela, le projet Bois Énergie Sahel cherche à soutenir les acteurs de la filière dans l'élimination des obstacles à l'adoption des solutions CPE en travaillant principalement sur :

- La désirabilité du produit
- La confiance dans la qualité de l'offre
- L'accessibilité physique et financière

Dans ce cadre, le projet Bois Énergie Sahel publie un appel à projets pour appui technique au Burkina Faso et au Niger.

# 2. Objectifs et thématiques de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des entreprises sur la distribution, le marketing et le financement des équipements et combustibles CPE (incluant foyer biomasse amélioré de qualité, GPL, combustibles issus de résidus agricoles etc…) grâce à de l'appui technique et financier.

Cet appui se concentrera donc en priorité sur des appuis commerciaux, force de vente et marketing-communication-promotion et de façon ad hoc des appuis d'assistance technique sur la production et le contrôle qualité. Il pourra consister entre autres en :

- La refonte / l'amélioration / le déploiement de la stratégie commerciale et marketing
- Des programmes de stimulation des ventes comprenant la restructuration et l'accompagnement des équipes commerciales et marketing

- La mise en place d'outils de suivi commercial digitaux (CRM)
- L'aide à la conception de campagnes de communication innovante et adaptée
- L'achat éventuel de campagnes de communication en parallèle du travail effectué sur la professionnalisation de la distribution et du contrôle qualité
- L'appui à l'embauche éventuelle de RH ou achat de fournitures/équipements liés aux activités commerciales et marketing pour le compte de l'entreprise

Le projet se concentre sur les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou au Burkina Faso et de Niamey au Niger. Les structures postulant devront intervenir dans au moins une de ces quatre villes.

# 3. Processus de l'appel à projets

- Durée de la fenêtre de candidature : 15/03/2023 au 15/09/2023
- Durée maximale du projet : 30 mois (avril 2023 à octobre 2025)

L'Appel à projets est ouvert aux candidatures de tous types d'entités avec un numéro d'identifiant fiscal (NIF) : entreprises privées à but lucratif, les organisations à but non lucratif et non gouvernementales etc...

Le processus de l'appel à projets peut être schématisé de la façon suivante :

## 3.1. Sélection des bénéficiaires de l'appel à projets

### 3.1.1. Soumission des candidatures pour l'appel à projet

Le dossier de candidature devra être envoyé avant le 15/09/2023 à 12h00 GMT par mail à l'adresse jmorin@hystra.com avec pour objet « Candidature Appel à projets BES ». Il sera composé de :

- Présentation de la structure
  - Historique
  - Activités
  - Organigramme
  - Modèle d'affaire, le cas échéant
  - Etats financiers des 3 dernières années (Bilan, compte de résultat, situation de trésorerie)
  - Documents financiers justifiant précisément la provenance des apports au capital de l'entreprise
  - Subventions reçues ces 5 dernières années
  - Partenariats d'appui techniques et financiers passés et actuels
- Objectifs de développement de l'entreprise, notamment commerciaux :
  - Vision / stratégie pour le développement commercial
  - Objectifs commerciaux pour l'année à venir et pour années suivantes (ventes, points de vente, recrutement, autres…)
- Besoins d'Appuis Techniques :
  - Sur les sujets distribution – logistique, Vente, Marketing, promotion – communication.
  - Autres besoins d'appui identifiés
- Documents légaux
  - Document d'identification du (des) porteur(s) de projet et/ou du (des) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (et/ou du(des) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s) dans le cas d'une association)
  - Liste du(des) dirigeants et des membres du conseil d'administration ou équivalent de la personne morale bénéficiaire
  - Documents d'identification de la personne morale bénéficiaire (certificat d'immatriculation ou équivalent, statuts) et les documents financiers permettant d'évaluer le bilan et les revenues de la société (états financiers, comptes certifiés)

Le dossier de candidature sera considéré incomplet en cas d'absence d'un des éléments du dossier listé ci-dessus sans justification valable.

### 3.1.2. Sélection des structures par le comité de sélection

La sélection des structures sera effectuée sur la base d'une note attribuée au dossier de candidature. Le comité de sélection effectuera l'évaluation et la comparaison de ces dossiers selon le barème suivant établi sur 100 points :

| Critère | Points |
|---|---|
| **Projet** | **50** |
| Pertinence du projet | 15 |
| Modèle économique du projet | 15 |
| Potentiel de passage à l'échelle du projet | 20 |
| **Structure** | **50** |
| Maturité de la structure | 10 |
| Intérêt pour l'approche du projet | 10 |
| Actifs de la structure | 10 |
| Capacité de la structure à mettre en œuvre le projet | 20 |

Toute candidature arrivée après le 15/09/2023 à 12h00 GMT ou incomplète sera écartée. Le projet BES se réserve le droit de rejeter toute candidature ou d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps qu'elle n'a pas commencé la mise en œuvre des projets, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des structures concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l'appel à projets ou rejeté leur candidature.

Il y aura deux phases d'examens des dossiers de candidature et de sélection des structures :

- Première phase : avril 2023, pour les candidatures reçues avant le 15/04/2023
- Deuxième phase : septembre 2023, pour les candidatures reçues entre le 16/04/2023 et le 15/09/2023

### 3.2. Définition des projets d'assistance technique

Une fois la structure retenue, le projet BES et la structure définissent le projet d'assistance technique à mettre en œuvre.

Le projet sera le résultat d'un diagnostic approfondi de la structure par le projet BES et d'une discussion avec la structure.

Le projet mis en œuvre ne correspondra ainsi pas nécessairement exactement aux besoins d'appui technique mis en avant par la structure dans son dossier de candidature.

La structure retenue devra contribuer à hauteur de 10% (via un apport financier ou en nature) du budget alloué.

Le projet final devra être validé par le comité de sélection composée au minimum de trois personnes et d'au moins un représentant compétent de chaque membre du consortium et d'un observateur externe membre de l'AFD.

### 3.3. Contractualisation et mise en œuvre

Le projet final validé fera l'objet d'un contrat entre la structure retenue et le projet BES qui comportera notamment :

- Activités à mener
- Calendrier prévisionnel
- Engagement de chacune des parties
- Étapes clés, conditionnant les phases d'accompagnement suivantes
- Moyens alloués pour chacune de ces étapes clés avec établissement d'un budget
- Déclaration d'intégrité - Engagement du porteur de projet relatif a l'intégrité et à la lutte contre la corruption relatif a l'intégrité et a la lutte contre la corruptionéclarat (Annexe 1)

L'assistance fournie aux porteurs de projet dans le cadre du contrat n'inclura pas de transferts financiers vers les porteurs de projet.

Le projet pourra alors être mis en œuvre.

## 4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel indicatif pour cet appel à projets est le suivant :

| | 2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Étapes | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 |
| Publication de l'Appel à Projets | | | | | | | | |
| 1er Comité de sélection | | | | | | | | |
| Diagnostic des structures | | | | | | | | |
| Validation des projets par le comité de sélection | | | | | | | | |
| Démarrage des premiers projets | | | | | | | | |
| 2ème Comité de sélection | | | | | | | | |
| Diagnostic des structures | | | | | | | | |
| Validation des projets par le comité de sélection | | | | | | | | |
| Démarrage des seconds projets | | | | | | | | |

Des demandes d'informations peuvent être adressées au projet BES par mail uniquement à l'adresse suivante : jmorin@hystra.com.

# Annexe 1

**DECLARATION D'INTEGRITE - ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET RELATIF A L'INTEGRITE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

FAITE PAR [*Nom du Porteur de projet*][1] _____

(le **« Porteur de projet »**)[2]

POUR : [*Nom du Bénéficiaire de l'AFD*]_____

(le **« Bénéficiaire de l'AFD » ou « Rétrocédant**»)

Intitulé de la Convention de subvention du Sous-projet: [.] _____

(la « **Convention de subvention de Sous-projet » ou « Acte de Rétrocession »**)

Au nom du Porteur de Projet,

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** » ou « l'Agence ») ne finance les projets du Rétrocédant qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Subvention qui la lie directement ou indirectement au Rétrocédant. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et le Porteur de Projet. Le Rétrocédant désigne l'entité qui rétrocède, dans l'Acte de Rétrocession, les fonds initialement octroyés par l'AFD.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas et qu'aucun des membres de notre consortium, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   a) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   b) Avoir fait l'objet :

      i. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Sous-projetde Rétrocession ou dans un des Etats membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet);

[1] En cas de consortium, inscrire le nom du groupement

[2] La personne signant le présent engagement au nom du consortium joindra à celui-ci le pouvoir confié par chaque membre concerné du consortium.

ii. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes d'un des Etats-membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne, pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

iii. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6.1 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

iv. D'une condamnation ou sanction visée par les alinéas i) à iii) précédents, prononcée depuis plus de cinq ans mais qui encore en cours d'exécution actuellement ;

c) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché ou d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

d) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où le Rétrocédant est établi;

e) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

f) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Rétrocédant dans le cadre du présent Acte de Rétrocession.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

g) Actionnaire contrôlant le Rétrocédant ou filiale contrôlée par le Rétrocédant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction.

h) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Rétrocédant impliqué dans l'appel à projets, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction ;

i) Contrôler ou être contrôlé par un autre Porteur de projet, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Porteur de projet, recevoir d'un autre Porteur de projet ou attribuer à un autre Porteur de projet directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Porteur de projet, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Porteur de

projet nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos demandes de subvention respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Rétrocédant ;

j) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Rétrocédant;

k) Dans le cas de la procédure d'appels à projets du Rétrocédant :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé les documents utilisés dans le cadre de l'appel à projets ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Rétrocédant pour effectuer la supervision ou le contrôle du Sous-projet.

4. Nous attestons que ni nous ni aucun des membres de notre consortium, ni aucun de nos actionnaires, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, et aucun des groupes ou entités directement ou indirectement bénéficaires de notre soutien financier au moyen des fonds de la Subvention ne figurons sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales[3] ;

5. Nous attestons

a) qu'aucun des membres de notre personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent contrat, le Porteur de projet remplace immédiatement et sans dédommagement du Rétrocédant tout membre de son personnel se trouvant dans une telle situation.

b) que notre personnel doit s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ;

c) que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation - en particulier les conflits d'intérêts - susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Acte de Rétrocession, ou pour y mettre fin. Un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun.

6. Nous attestons ne pas avoir commis dans le cadre de la passation de l'appel à projets du Rétrocédant , et nous engageons à ne pas commettre dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet de Pratique Prohibée telle que définie dans la Politique générale de l'Agence Française de Développement en matière de prévention et de lutte contre la

[3] A titre informatif, Le Rétrocédant indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. un.org/sc/suborg/frlsanctions/un-sc-consolidated-list

Pour les listes tenues par l'Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. sanctionsmap. Eu ou https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs

corruption, la fraude, les pratiques anticoncurentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site Internet de l'Agence Française de Développement[4].

7. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à un appel à projets concurrentiel, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial ;

8. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Sous-Projet financé par le Rétrocédant ne proviennent pas d'une origine illicite, c'est-à-dire des fonds obtenus par:

   a) La commission de toute infraction sous-jacente telles qu'indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d'infractions »[5] ou,

   b) Tout acte de corruption ou,

   c) En cas d'implication de fonds de l'Union européenne, toute fraude contre les intérêts financiers de l'Union européenne, définie comme tout acte intentionnel ou omission visant à nuire au budget de l'Union européenne et impliquant i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui a pour effet le détournement ou le maintien illicite de fonds ou toute réduction illégale des ressources du budget général de l'Union européenne; ii) la non-divulgation d'informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été accordés à l'origine.

9. Nous certifions que nous-mêmes, ou l'un des membres de notre consortium, ou l'un de nos fournisseurs, n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

10. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Sous-projet. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Rétrocédant.

11. Nous attestons que nous disposons de procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution du présent Acte de Rétrocession ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec celui-ci.

12. Si nous sommes constitué sous forme d'association, nous nous engageons, aux fins

[4] Pour information uniquement: https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020
(le lien étant susceptible d'être modifié au sein du site internet de l'AFD)
[5] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures telles que préconisées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères dans son document « Risque de financement du terrorisme : Guide de bonne conduite à l'attention des associations », diffusé sur son site Internet[6.]

13. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien financier ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ; au titre du présent alinéa, « Acte de Terrorisme » désigne: i) Tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme[7] ou ii) Toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou iii) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

14. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Rétrocédant, qui en informera le cas échéant l'AFD, tout changement de situation au cours de la mise en œuvre du Sous-projet, y compris tout soupçon en lien avec les situations probibées, au regard des points 2 à 13 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour le Rétrocédant, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par le Rétrocédant pour financer tout ou partie du Sous-Projet. Le Rétrocédant se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s'il y a lieu.

15. Nous-mêmes, les membres de notre consortium, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons le Rétrocédant et/ou le cas échéant l'AFD à mener des investigations et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'appel à projets et à l'exécution du Sous-projet et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés le cas échéant par l'AFD.

Nom : _____ En tant que[8] : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature :_____

En date du : _____

[6] A titre d'information et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références fournies, le guide tel que publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l'adresse suivante https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be

[7] Les Conventions et protocoles peuvent être consultés depuis le site : http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx

[8] Préciser « Chef de file du consortium » le cas échéant